

Missions Obligatoires

Engagement & Mutualisation



*Unité
concours et
examens*

EXAMEN PROFESSIONNEL

D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1RE CLASSE

Compte-rendu final – Session 2024

Missions Obligatoires
Engagement & Mutualisation



Réunion du jury de validation des notes
Examen rédacteur principal de 1^{re} classe
SESSION 2024

Unité
Concours et
examens

JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Missions Facultatives
Innovation & Accompagnement

ORDRE DU JOUR

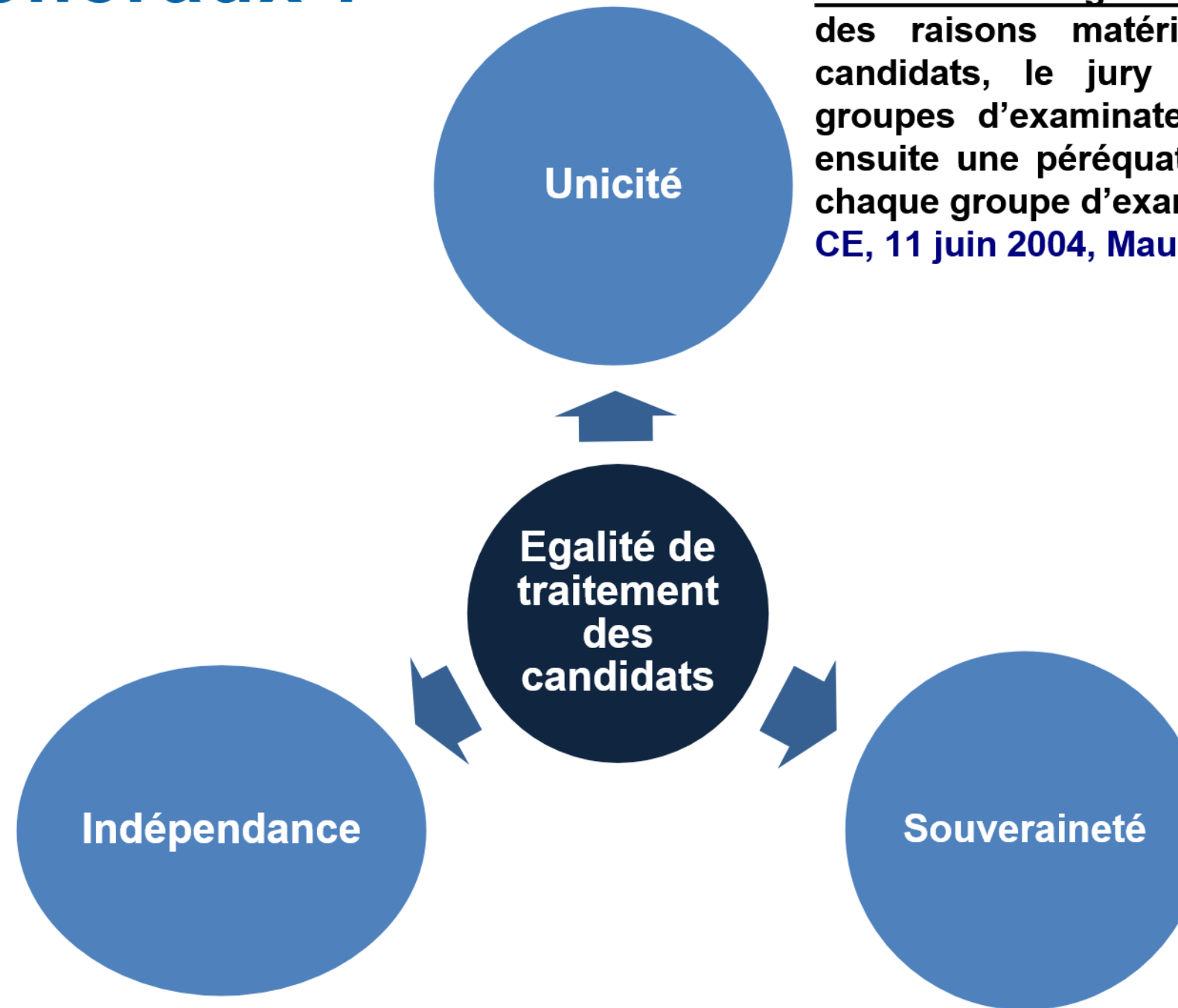
INTRODUCTION : les attributions du jury

- 1)Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen.
- 2)Examen des incidents constatés et délibération :
 - Incidents constatés lors de l'épreuve écrite ;
 - Incidents constatés pendant la correction des copies.
- 3)Etablissement de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.
- 4)Préparation de l'épreuve orale.

Introduction : les attributions du jury

A) Principes généraux :

Le jury est indépendant de l'autorité organisant le concours.
Une fois nommé, il n'est plus lié à elle, pas plus, en principe, qu'à aucune autre autorité administrative ou politique.



Unicité et collégialité n'interdisent pas que, pour des raisons matérielles liées au nombre de candidats, le jury se subdivise en plusieurs groupes d'examinateurs, à condition qu'il opère ensuite une péréquation des notes attribuées par chaque groupe d'examinateurs
CE, 11 juin 2004, Maurin et Masson

La souveraineté du jury signifie que, dans le respect des règles du concours, l'appréciation portée par le jury sur les qualités des candidats est juridiquement incontestable et qu'elle s'impose à tous, candidats comme administration.
CE, 12 décembre 1984, Foresti

Introduction : les attributions du jury

B) Attributions :

Assure la police de l'examen

- Statue sur les faits constatés lors de l'épreuve ou lors de la correction des copies.
Elimine certains candidats, le cas échéant.

Arrête la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale

→ **AVANCEMENT DE GRADE**

Article 6 du décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

« Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ».

- **Note minimale** pour accéder à l'épreuve orale **(5/20)**.
→ Elimination de fait des candidats absents à l'épreuve écrite.

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

Éléments d'information relatifs :

A. au calendrier d'organisation;

B. aux profils des candidats ;

C. aux résultats des candidats ;

D. à l'analyse pédagogique .

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

A) Calendrier d'organisation :

➤ Actes réglementaires

Actes Règlementaires du Président du Centre de gestion	Date	Délais légal
Arrêté portant ouverture	23/01/2024	Deux mois avant la clôture des inscriptions
Arrêté fixant la liste des membre du jury	08/08/2024	Avant l'épreuve d'admissibilité
Arrêté fixant la liste des correcteurs	08/08/2024	
Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter	11/09/2024	

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

A) Calendrier d'organisation

Du 05/03:
au 10/04

- Préinscription puis validation du e-dossier
- Date limite clôture e-dossier le 18 avril 2024

26/09

- Instruction des dossiers avant épreuve
- Epreuve écrite

Du 09/10
au 08/11

- Double corrections et harmonisation des notes(>2 points)

21/11

- Réunion du jury validation des notes

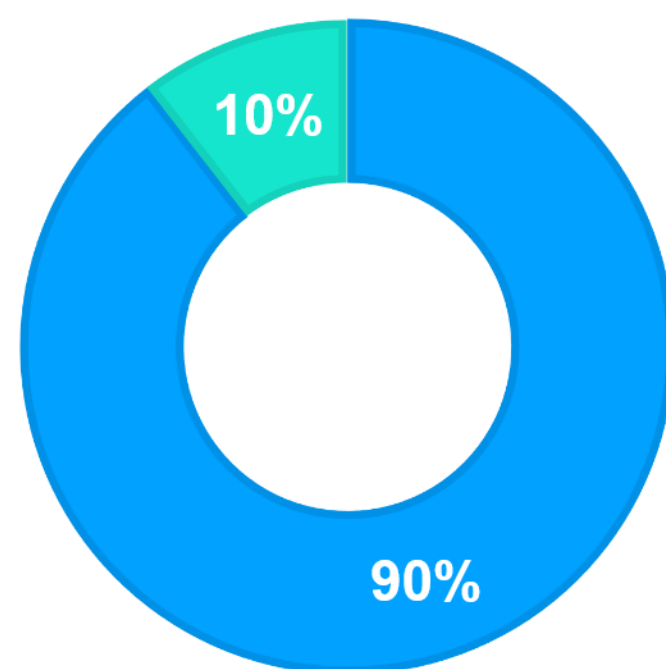
1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

B) Données relatives aux profils des candidats admis à se présenter

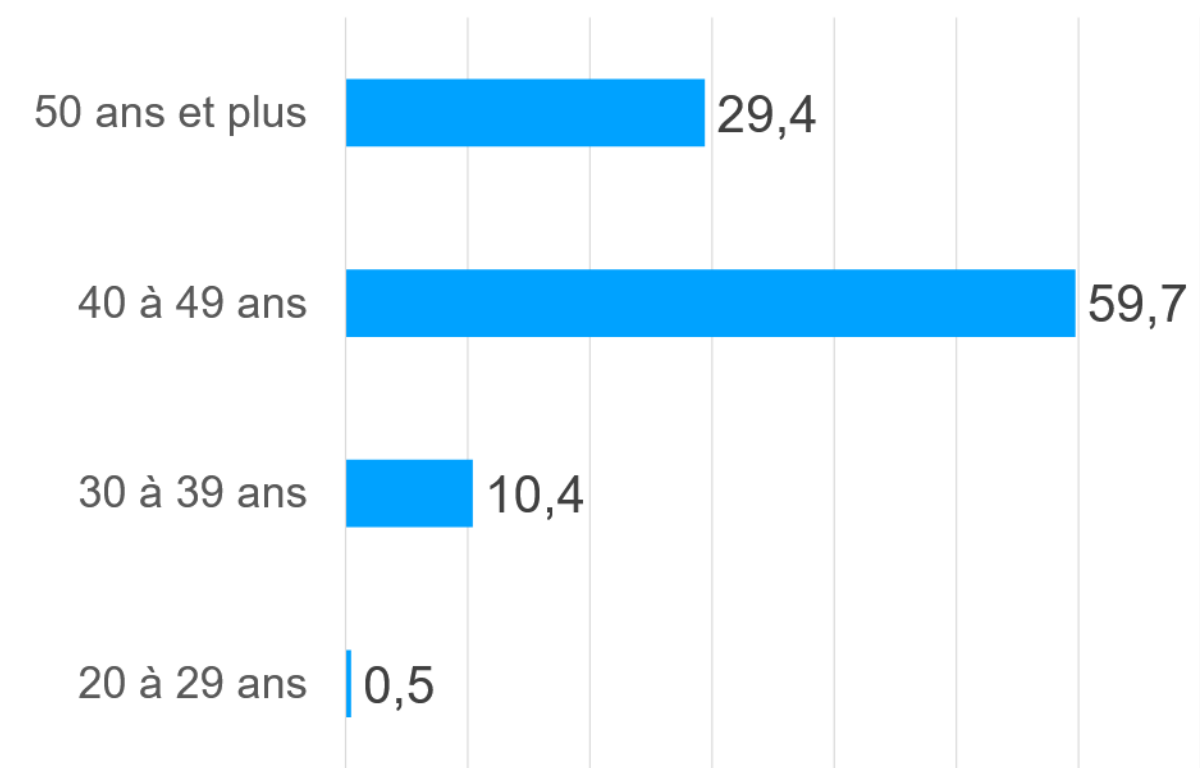
Nombre de candidats admis à se présenter : 221 candidats (198 en 2022 et 167 en 2020)

→ Répartition par genre

■ Femme ■ Homme

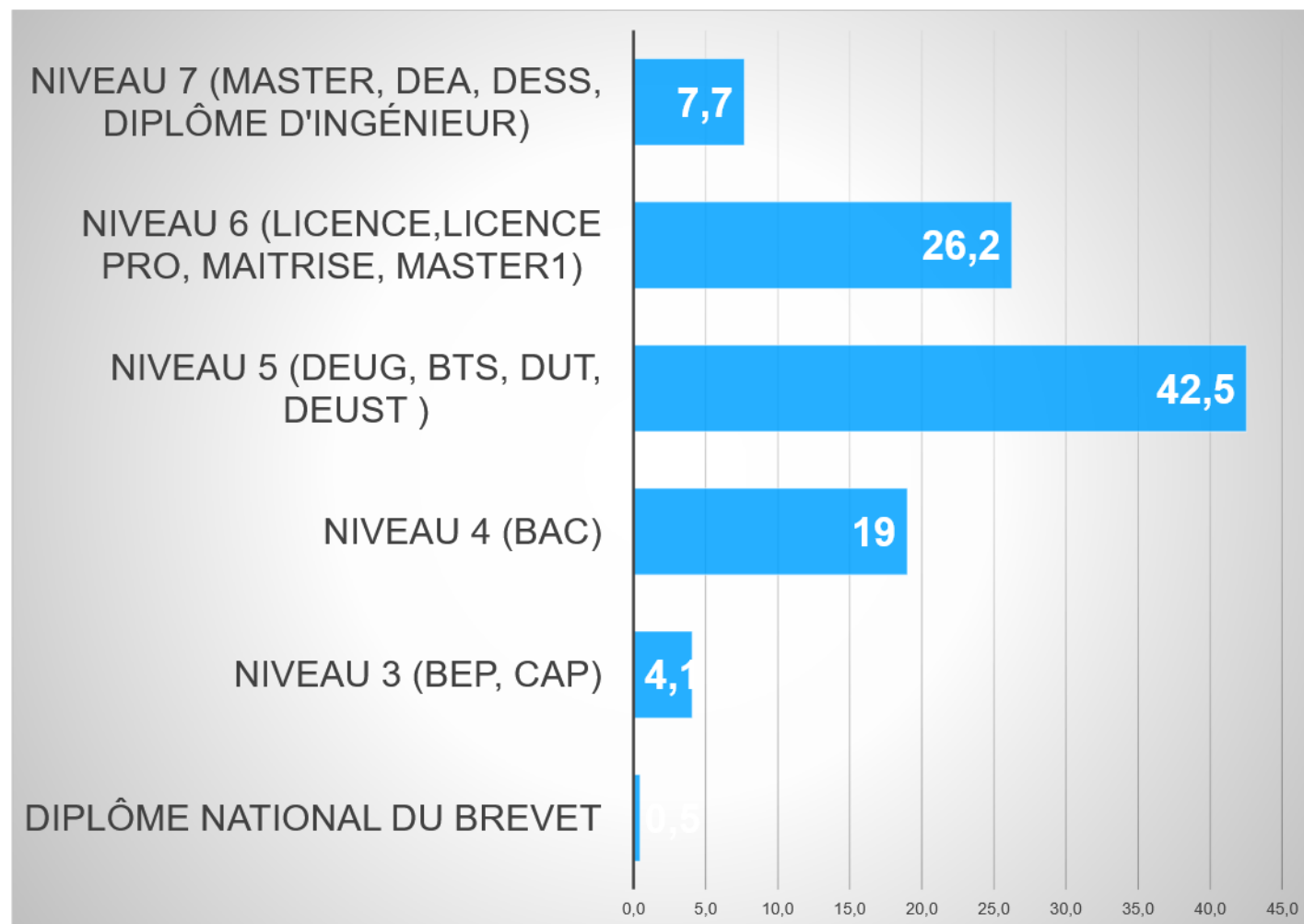


→ Répartition par tranche d'âge en pourcentage

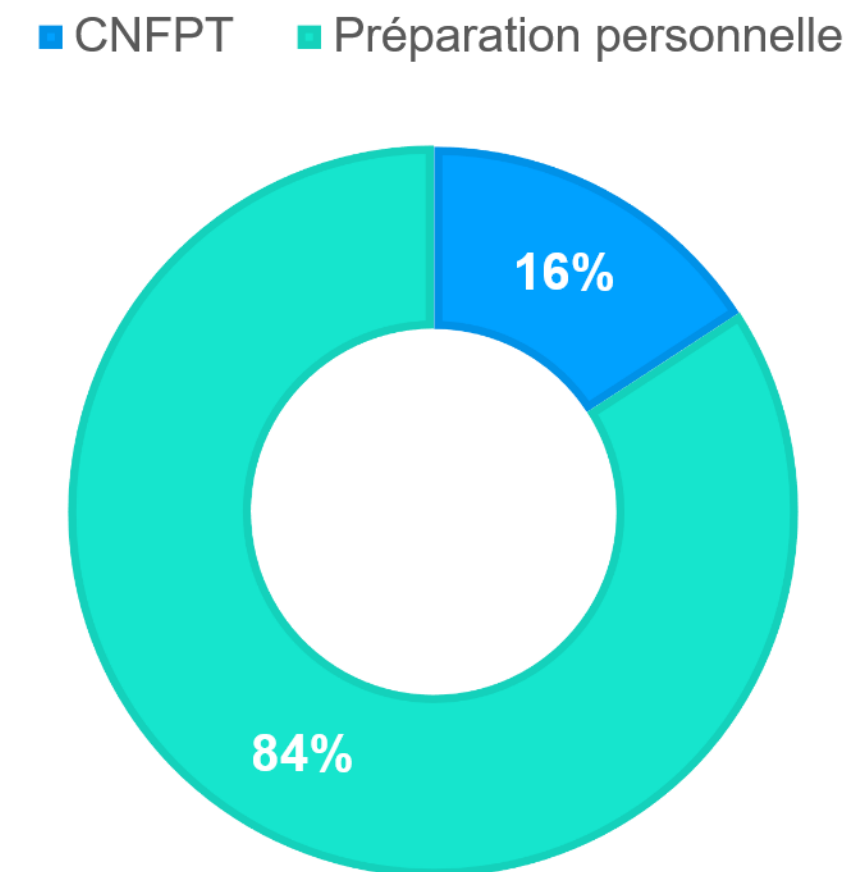


1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

→ Répartition par niveau de diplôme



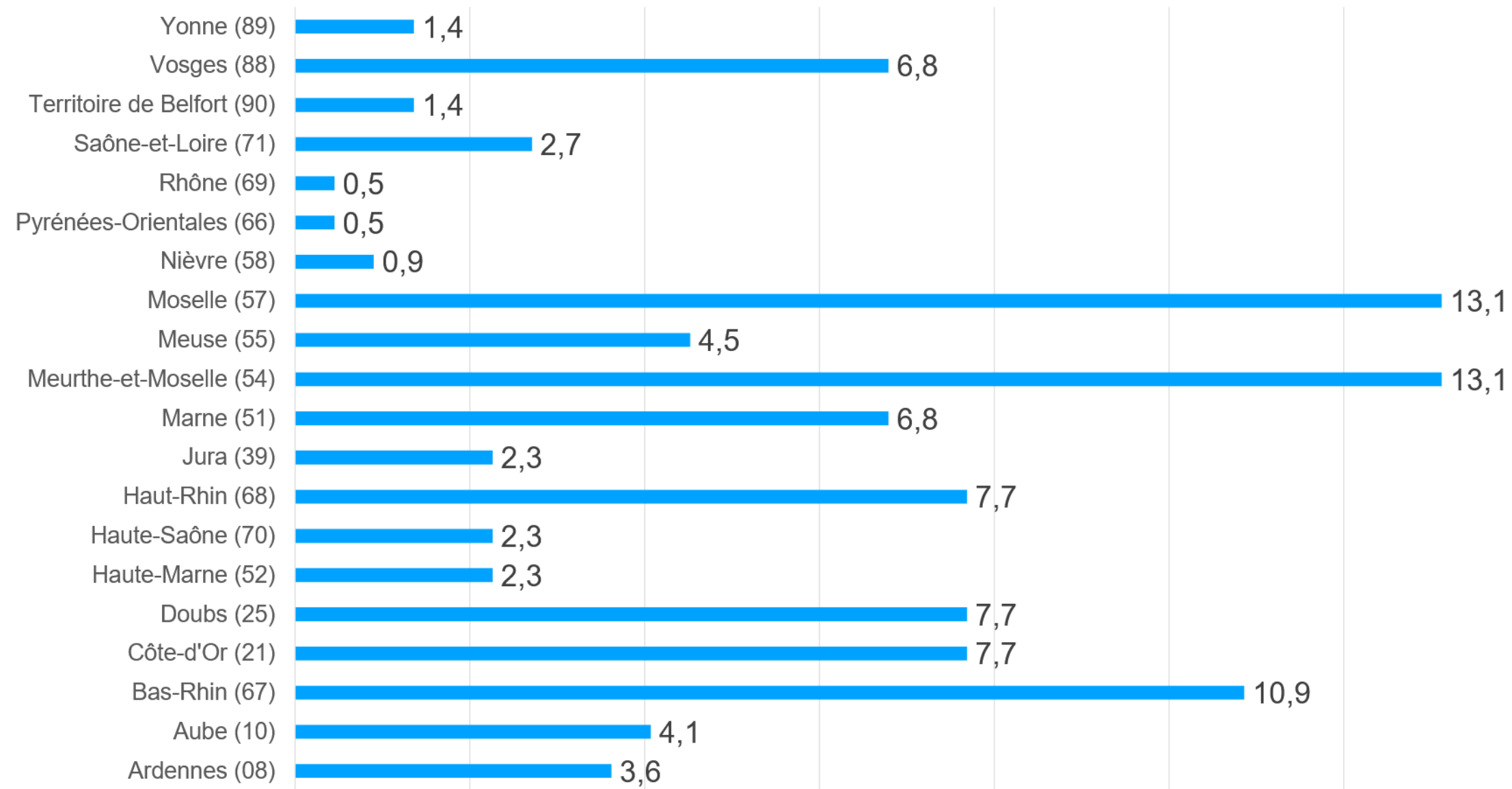
→ Répartition par préparation suivie



1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen



Provenance géographique des candidats en pourcentage



1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

→ Résultats selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
Niveau 7 (Master 2)	16	<u>10,06/20</u>	14,75/20	5,50/20
Niveau 6 (Licence, Licence pro, Master 1)	49	<u>9,76/20</u>	15,25/20	2,50/20
Niveau 5 (DEUG, BTS, DUT)	78	9,83/20	14/20	3,75/20
Niveau 4 (BAC)	32	9,28/20	14,5/20	4,5/20
Niveau 3 (BEP, CAP)	8	5,45/20	7,5/20	0,75/20
Diplôme national du brevet	1	13/20	/	

→ Résultats selon la préparation suivie

Type de préparation	Nombre de candidats présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
CNFPT	34	<u>11,45/20</u>	14,75/20	5,50/20
Préparation personnelle	150	9,13/20	15,25/20	0,75/20

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

C) Données relatives aux résultats de l'épreuve écrite :

LIBELLÉ DE L'ÉPREUVE ÉCRITE :

« Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions Opérationnelles » (durée trois heures ; coefficient 1).

	Admis à se présenter	Présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme
SESSION 2024	221	184	16,74 %
SESSION 2022	198	154	22,2%

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

Nombre de binômes de correcteurs	Nombre de copies corrigées	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note inférieure à 5/20 (éliminatoire)	Pourcentage de candidats éliminés
3	60-62	9,55/20	15,25/20	<u>0,75/20</u>	7	4%

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

D) Analyse pédagogique :

1 centre de gestion désigné centre fournisseur de sujet national : sujet conçu par le CDG 69.

Vous êtes rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe au sein de la commune d'Admiville qui compte 10 000 habitants et dont la directrice générale des services (DGS) est déléguée à la protection des données.

Suite aux différentes cyberattaques d'organismes publics particulièrement médiatisées, la DGS vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les enjeux de la cybersécurité pour les collectivités territoriales.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles permettant à la collectivité de s'engager dans une démarche de prévention des risques de cyberattaques.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

FORCES DES CANDIDATS

- ✓ Enjeux identifiés
- ✓ Capacité à énoncer la problématique
- ✓ Bonne qualité rédactionnelle
- ✓ Bonne préparation des candidats (forme, volume de la note, application du mode projet)
- ✓ Gestion du temps, méthodologie

FAIBLESSES DES CANDIDATS

- X Peu de candidats rédigent un réel plan d'actions
- X Les idées et propositions opérationnelles sont souvent énumérées les unes après les autres
- X Une approche trop stéréotypée
- X Gestion de crise
- X Peu d'apports de connaissance sur le fonctionnement d'une collectivité et peu d'apports d'éléments extérieurs

1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

CONSEILS AUX CANDIDATS

- Esprit de synthèse à développer
- Connaître le fonctionnement global d'une collectivité
- Identifier l'ensemble des acteurs d'un projet (élus y compris)
- Être davantage concret dans les propositions opérationnelles
- Soigner l'introduction (décrire le contexte), les titres et sous-titres

2) Examen des incidents constatés et délibération

Rédaction des procès-verbaux

A) Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve écrite.

→ Aucun fait constaté du l'épreuve écrite

B) Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies.

→ voir document « faits nécessitant une décision du jury » (**Rupture d'anonymat / Signes distinctifs**)

3) Établissement de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale

Article 6 du décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

« Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ».

Article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

4) Préparation de l'épreuve orale

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 16 décembre 2024 – 08h30 à 11h00 : Réunion de Cadrage
- Du 16 au 20 décembre 2024 : Entretiens des candidats

L'épreuve orale consiste en entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle : il se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

- JURY D'ADMISSION (à l'issue des entretiens) : le vendredi 20 décembre 2024

4) Préparation de l'épreuve orale

IMPARTIALITÉ

Si jamais à la vue du candidat, vous réalisez que vous connaissez ce dernier, rappelez-vous que vous pouvez interroger un candidat, sauf si les liens qui vous unissent sont trop importants ou si, en votre âme et conscience, vous considérez que votre impartialité peut être mise en cause. Dans ses jurisprudences, l'appréciation du juge évoque une intensité du lien (professionnel et/ou personnel) et un lien étroit.

4) Préparation de l'épreuve orale

GROUPES D'EXAMINATEURS :

<u>GROUPE 1</u>	<u>GROUPE 2</u>	<u>GROUPE 3</u>
Alain PAUPHILET	Delphine ROBAT	Jonathan LEIDNER-WALDECK
Nathalie LAURITZ	Guillaume GALLAIRE	Rachel FERNANDES
Jeanne POUTOT	Maud HUGOT	Laurent DERBOULLES

INFORMATION



- ✎ Envoi de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale
- ✎ Vérification de la liste
- ✎ Retour vers le CDG contre signature



**Merci pour
votre attention !**

PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY
LORS DE LA RÉUNION DE VALIDATION DES NOTES DE
L’EXAMEN PROFESSIONNEL D’ACCÈS PAR VOIE
D’AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR
PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE - SESSION 2024

Le jeudi 21 novembre 2024 à 11H00 s’est réuni par visio-conférence, le jury de validation des notes de l’examen professionnel d’accès par voie d’avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{re} classe désigné par l’arrêté n° 298/24/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 08 août 2024 conformément au décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d’organisation de l’examen professionnel prévu à l’article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux, qui fixe la composition minimale du jury.

Le recours à l’outil de visio-conférence Lifesize est réputé compatible avec le respect de la collégialité des échanges, consubstantielle au principe d’unicité du jury. Le présent procès-verbal atteste que la participation de chaque membre de jury a été assurée, au travers de l’outil mis à disposition.

Enfin, à défaut de pouvoir recueillir les signatures sur le présent procès-verbal, la preuve de l’accord découle de l’attestation sur l’honneur que chaque membre du jury a envoyé par courriel au service concours du centre de gestion.

Sont présents :

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Delphine ROBAT	Conseillère municipale Commune de Creney (10)
Monsieur Jonathan LEIDNER-WALDECK	Conseiller municipal délégué Commune de Créhange (57)
Monsieur Alain PAUPHILET	Conseiller municipal Commune de Sermaize-les-Bains (51)

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Nathalie LAURITZ	<i>Présidente du jury</i> Attaché principal territorial Directrice générale des services Commune de Gundershoffen (67)
Monsieur Guillaume GALLAIRE	Attaché principal territorial Responsable carrière, paie et budget Département de la Meuse (55)

Madame Rachel FERNANDES	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Rédacteur principal de 1^{re} classe Gestionnaire finances et comptabilité Commune de Frouard (54) <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>
-------------------------	--

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Jeanne POUTOT	Attaché territorial Responsable des ressources humaines Commune de Jarville-la-Malgrange (54)
Monsieur Laurent DERBOULLES	Maitre de conférences hors classe Maitre de conférences de Droit public Université de Reims Champagne-Ardenne (51)
Madame Maud HUGOT	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Référente handicap Rectorat NANCY-METZ (54)

POINT I : INCIDENTS PENDANT L’ÉPREUVE ÉCRITE

I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l’épreuve écrite

- Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement de l’épreuve écrite, **les faits survenus pendant le déroulement de cette épreuve et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :**

Néant

- **Le fait survenu pendant le déroulement de cette épreuve et nécessitant une décision est le suivant :**

Néant

I.2. Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies

- **Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :**

Néant

- **Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et nécessitant une décision des membres du jury :**

Faits survenus	Décision des membres du jury
Candidat(e) ayant indiqué le nom du lieu de l'épreuve sur la copie dans l'en-tête du rapport sans lien avec la consigne indiquée dans le sujet 1 candidat(e) concerné(e) : - 109423	De ne pas tenir compte de ce fait
Candidat(e) présentant une copie avec plusieurs mots sans la lettre « e » : fair(e), nombr(e), notr(e), scolair(e)s... 1 candidat(e) concerné(e) : - 109428	De ne pas tenir compte de ce fait
Candidat(e) ayant indiqué dans l'en-tête du rapport « Service X » comme nom du service sans lien avec la consigne indiquée dans le sujet 1 candidat(e) concerné(e) : - 109748	De ne pas tenir compte de ce fait
Candidat(e) ayant indiqué dans l'en-tête du rapport « le date du jour » 1 candidat(e) concerné(e) : - 109710	De ne pas tenir compte de ce fait

POINT II : RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

La Présidente rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2012-941 du 1^{er} aout 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat. »

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »

A APRÈS L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES À L'ÉPREUVE ÉCRITE

dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à l'examen professionnel composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

ET CONFORMEMENT À L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2012-941 DU 1^{er} AOUT 2012 FIXANT
LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
PRÉVU À L'ARTICLE 18-III DU DECRET N° 2012-924 DU 30 JUILLET 2012
PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS
TERRITORIAUX QUI PRÉVOIT QUE :
« Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu
une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite. »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY
DÉSIGNENT COMME ÉTANT AUTORISÉS À PARTICIPER À L'ÉPREUVE ORALE:

Les 177 candidats à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe ayant obtenu à l'épreuve écrite une note égale ou supérieure à 5 sur 20 et dont le détail figure en annexe.

NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE ORALE	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE ORALE	NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES
177	7	9

POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », la Présidente lève la séance à 12H15.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

~~~~~

ATTESTATIONS DES MEMBRES DU JURY

N/Réf : DM/AF/VB/CT/BH/LC

V/Réf :

Dossier suivi par : Laura CHARLES

Unité : Concours et examens professionnels

**Objet** : Attestation de présence à la réunion de jury en visioconférence

Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) - Session 2024

Villers-Lès-Nancy, le 21 novembre 2024

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA REUNION DE JURY DE VALIDATION<br/>DES NOTES</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

Je soussigné(e), Monsieur JONATHAN LEIDNER WALDECK, membre du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) session 2024, atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le jeudi 21 novembre 2024.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à... le 24/11/24

Nom : LEIDNER - WALDECK

Prénom : Jonathan

Signature



N/Réf : DM/AF/VB/CT/BH/LC

V/Réf :

Dossier suivi par : Laura CHARLES

Unité : Concours et examens professionnels

Objet : Attestation de présence à la réunion de jury en visioconférence

Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) - Session 2024

Villers-Lès-Nancy, le 21 novembre 2024

## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA REUNION DE JURY DE VALIDATION DES NOTES

Je soussigné(e), Monsieur Alain PAUPHILET, membre du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) session 2024, atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le jeudi 21 novembre 2024.

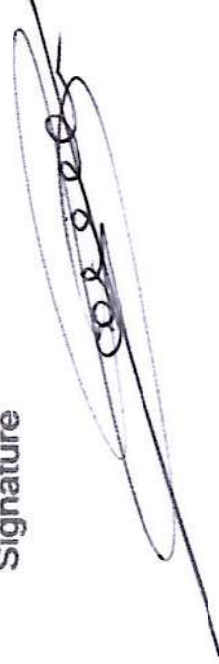
Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à SERVAIZÉE le 21 NOV. 2024 -

Nom : PAUPHILET

Prénom : ALAIN

Signature



N/Réf : DM/AF/VB/CT/BH/LC

V/Réf :

Dossier suivi par : Laura CHARLES

Unité : Concours et examens professionnels

Objet : Attestation de présence à la réunion de jury en  
visioconférence

Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) - Session  
2024

Villers-Lès-Nancy, le 21 novembre 2024

ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA REUNION DE JURY DE VALIDATION  
DES NOTES

Je soussigné(e), Madame Delphine ROBAT, membre du jury de l'examen professionnel de  
Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) session 2024, atteste avoir participé en  
visioconférence à la tenue dudit jury le jeudi 21 novembre 2024.

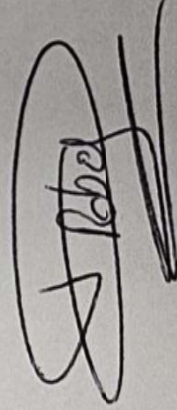
Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes des candidats admis à se présenter à  
l'épreuve orale ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à *Nancy*, le *21.11.2024*

Nom : *ROBAT*

Prénom : *Delphine*

Signature



Villers-Lès-Nancy, le 21 novembre 2024

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA REUNION DE JURY DE VALIDATION<br/>DES NOTES</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

Je soussigné(e), Madame Nathalie LAURITZ, membre du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) session 2024, atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le jeudi 21 novembre 2024.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à Villers-Lès-Nancy, le 24/11/2024

Nom : LAURITZ  
Prénom : Nathalie

Signature



N/Réf : DMAF/VB/CT/BH/LC

V/Réf :

Dossier suivi par : Laura CHARLES

Unité : Concours et examens professionnels

Objet : Attestation de présence à la réunion de jury en visioconférence

Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) - Session 2024

Villers-Lès-Nancy, le 21 novembre 2024

## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA REUNION DE JURY DE VALIDATION DES NOTES

Je soussigné(e), Madame Rachel FERNANDES, membre du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) session 2024, atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le jeudi 21 novembre 2024.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à Villers-Lès-Nancy, le 21.11.2024

Nom : FERNANDES

Prénom : Rachel

Signature

N/Réf : DM/AF/VB/CT/BH/LC

V/Réf :

Dossier suivi par : Laura CHARLES

Unité : Concours et examens professionnels

Objet : Attestation de présence à la réunion de jury en visioconférence

Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) - Session 2024

Villers-Lès-Nancy, le 21 novembre 2024

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA REUNION DE JURY DE VALIDATION<br/>DES NOTES</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

Je soussigné(e), Monsieur Guillaume GALLAIRE, membre du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) session 2024, atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le jeudi 21 novembre 2024.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à ~~S'-Dizier~~ ..... le 21/11/24

Nom : GALLAIRE

Prénom : Guillaume

Signature

N/Réf : DMAF/VB/CT/BH/LC

V/Réf :

Dossier suivi par : Laura CHARLES

Unité : Concours et examens professionnels

Objet : Attestation de présence à la réunion de jury en visioconférence

Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) - Session 2024

Villers-Lès-Nancy, le 21 novembre 2024

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA REUNION DE JURY DE VALIDATION<br/>DES NOTES</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

Je soussigné(e), Madame Jeanne POUTOT, membre du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) session 2024, atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le jeudi 21 novembre 2024.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à NANCY, le 21/11/2024

Nom : POUTOT

Prénom : Jeanne

Signature



N/Réf : DM/AF/VB/CT/BH/LC

V/Réf :

Dossier suivi par : Laura CHARLES

Unité : Concours et examens professionnels

Objet : Attestation de présence à la réunion de jury en visioconférence

Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) - Session 2024

Villers-Lès-Nancy, le 21 novembre 2024

## ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA REUNION DE JURY DE VALIDATION DES NOTES

Je soussigné(e), Monsieur Laurent DERBOULLES, membre du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) session 2024, atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le jeudi 21 novembre 2024.

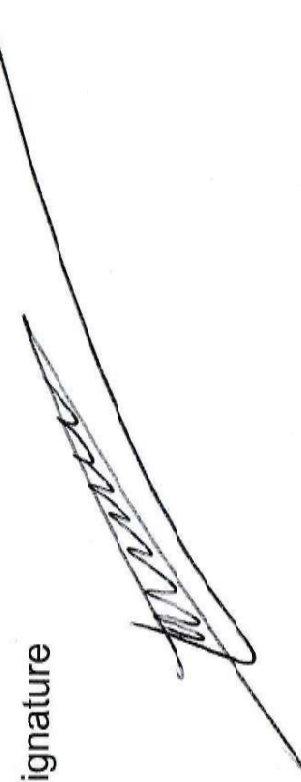
Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à Villers-Lès-Nancy, le 21/11/2024

Nom : DERBOULLES

Prénom : Laurent

Signature



N/Réf : DM/AFNB/CT/BH/LC

V/Réf :

Dossier suivi par : Laura CHARLES

Unité : Concours et examens professionnels

Objet : Attestation de présence à la réunion de jury en visioconférence

Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) - Session 2024

Villers-Lès-Nancy, le 21 novembre 2024

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA REUNION DE JURY DE VALIDATION<br/>DES NOTES</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

Je soussigné(e), Madame Maud HUGOT, membre du jury de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 1ère Classe (AVG) session 2024, atteste avoir participé en visioconférence à la tenue dudit jury le jeudi 21 novembre 2024.

Par la présente, je certifie le procès-verbal, les listes des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale ainsi que les tableaux de notes ci-après conformes.

Fait à NANCY, le 21.11.2024

Nom : HUGOT

Prénom : Maud

Signature

EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR PRINCIPAL DE  
1ERE CLASSE (AVG)  
SESSION 2024

JURY DE VALIDATION DES NOTES – 21 NOVEMBRE  
2024

TYPE : EXAMEN PROFESSIONNEL

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER  
À L'ÉPREUVE ORALE

| Nom             | Prénom                 |
|-----------------|------------------------|
| ADAM            | Clélia                 |
| ADENOT CARLESSO | Alexandra              |
| AKTAS           | Emine                  |
| ALBENQUE        | Sandrine               |
| ALLIOT          | Emilie Bernard Martine |
| ANDRY           | Aurore Renée Suzanne   |
| BASTIAN         | Valérie                |
| BAULINET        | Isabelle               |
| BAZIN           | Laurie                 |
| BECRET          | Sandrine               |
| BERARDET        | Estelle                |
| BIEGEL          | Frédérique             |
| BIGE            | Sophie                 |
| BILLON          | Agnès                  |
| BILLON          | Véronique              |
| BLANCHE         | Salima                 |
| BLAVIER         | Michael                |
| BLONDEAU        | Anthony                |
| BONEL           | Stéphanie              |

|                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| BORDE                  | Jerome Jean Jacques       |
| BOUGHAROUAT            | Fatma-Zohra               |
| BOULET                 | Laétitia                  |
| BOUSSELLIER-RONDWASSER | Sandrine                  |
| BRANDL                 | Michael                   |
| BROSETA                | Karine                    |
| BURTAIRE               | Kheira                    |
| CANNEAU ROY            | Lydia                     |
| CARREL                 | Amélie                    |
| CASTELLAZZI            | Claire                    |
| CENTONZE               | Elodie                    |
| CERUTTI                | Amandine                  |
| CHABEUF                | Damien                    |
| CHAMPION               | Virginie                  |
| CHAMPOUGNY             | Severine                  |
| CHAMPY                 | Catherine Andrée          |
| CHAON                  | Nathalie                  |
| CHENU-KLEIN            | Celia                     |
| CHEVENEMENT            | Laetitia Marie Alexandra  |
| CHOUKRY                | Fatima                    |
| CHÊNE                  | Virginie                  |
| CLEMENT                | Lelia                     |
| COLLIN                 | Claude-Sonia              |
| COMBLET                | Mélanie Irène Marcelle    |
| CROSTA                 | Myriam                    |
| D'INCÀ                 | Yvain                     |
| DE VITO                | Isabelle                  |
| DELALANDE              | Odile Marie-Louise Sylvie |
| DELEPINE               | Veronique                 |
| DEMANGE-PIERROT        | Aurélie Madeleine Emilie  |
| DEMANGET               | Emilie                    |
| DEMART                 | Amandine                  |
| DESCARTES              | Valérie                   |
| DESERT                 | Izabel                    |
| DIDIER                 | Sandrine                  |
| DIEMER                 | Rachel                    |

|            |                           |
|------------|---------------------------|
| DINET      | Cécilia                   |
| DOYEN      | Isabelle                  |
| DREYFUS    | Sandrine                  |
| DUBREUIL   | Laure                     |
| DUBUISSON  | Alexandra                 |
| DUVILLET   | Mathieu                   |
| ERB        | Elodie                    |
| ERTLE      | Marjorie                  |
| FAUGIER    | Rachel                    |
| FORTANT    | Mélanie                   |
| FORTIER    | Stéphanie                 |
| FREDERIC   | Alexandra                 |
| FRIEH      | Katia                     |
| FÉLICES    | Magali Aline Nicole       |
| GABILLAULT | Sandra                    |
| GABIOT     | Julie Marie Catherine     |
| GIRARD     | Karine Denise Lucienne    |
| GRESSET    | Morgane Stéphanie Vanessa |
| GUICHARD   | Sabrina                   |
| GUIZOT     | Virginie                  |
| GUTTON     | Paula                     |
| HARLE      | Chantal                   |
| HENIQUI    | Katia                     |
| IMHOFF     | Audrey                    |
| JANKOWSKI  | Nathalie                  |
| JEAN       | Nadia                     |
| JEUNOT     | Loïc Michel Yannick       |
| KILL       | Sabrina                   |
| KIRCH      | Véronique                 |
| KOC        | Songul                    |
| KRIMI      | Myriam                    |
| LABOUREY   | Isabelle                  |
| LARCHEZ    | Marjorie                  |
| LARGE      | Karine                    |
| LEBEAU     | Jessica                   |
| LENZI      | Christine                 |

|                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| LOUIS             | Florence                  |
| MACANDA           | Marilyne                  |
| MAIO              | Christelle                |
| MAITRE            | Isabelle                  |
| MAITRE            | Valerie                   |
| MANGEOLLE         | Cecilia                   |
| MARANDE           | Carole Marie Juliette     |
| MARANO            | Gaelle Elodie Rose        |
| MARCFELD          | Grégory                   |
| MARCHAL           | Lydie                     |
| MARCHAND          | Virginie                  |
| MAREST            | Stephanie                 |
| MARLIER           | Laure                     |
| MARTEL            | Fabienne                  |
| MARTIN            | Frédéric Guy Alain        |
| MARTIN            | Valérie Marie José Jeanne |
| MASSETTE          | Adeline Micheline Denise  |
| MATHOT            | Bérengère                 |
| MAURER            | Aurélié                   |
| MAZZA             | Jimmy                     |
| MELLONI           | Fatiha                    |
| MENDEZ            | Annelise                  |
| MEYER             | Christelle                |
| MEYER             | Emilie                    |
| MICHEL            | Laetitia                  |
| MOGNE ABASSE      | Zadfat                    |
| MOUGEOT           | Edwige                    |
| MOUGINOT          | Fanny                     |
| MULLER            | Eric                      |
| NEISER            | Céline                    |
| NGUYEN-GIUSTRANTI | Sonia                     |
| NOEL              | Jean                      |
| ONRAEDT           | Véronique                 |
| PAROCHE           | Kathia                    |
| PENAGOS           | Angelique                 |
| PERRACHE          | Véronique                 |

|               |                        |
|---------------|------------------------|
| PERREAU       | Sonia                  |
| PERRET        | Christelle             |
| PESQUER       | Sandrine               |
| PHILIPPE      | Patrice                |
| PIERRE        | Cécile Marie           |
| POISSY        | Estelle                |
| PONSOT        | Lucille                |
| POUILLON      | Gwladys                |
| PY            | Sabrina                |
| QUINTAS       | Marie Aurélie          |
| QUINTIN       | Marie Christine        |
| RAYMOND       | Benoît Francis         |
| REAULT        | Claude                 |
| REDOUTEY      | Florent Georges Marcel |
| REIMAO        | Helene                 |
| RENAUX        | Nathalie               |
| RIESS         | Marie Christine        |
| ROMO          | Julie                  |
| ROMPEL        | Christine Nathalie     |
| ROSATO        | Virginie               |
| ROUPPERT      | Nadine                 |
| ROUSSEL-GALLE | Amandine               |
| SCHMITT       | Anne-Christelle        |
| SCHORDAN      | Veronique              |
| SCHUFFENECKER | Sandie                 |
| SCHUTZ        | Cécile                 |
| SIMON         | Sandra                 |
| SOMMIER       | Agnes                  |
| SONTOT        | Cécile Julienne Mire   |
| SOTON         | Fabien                 |
| SOUAN         | Delphine               |
| SPIELBERG     | Claudia                |
| TAFFOREAU     | Anne                   |
| TAILLEFER     | Laetitia               |
| TALFUMIER     | Delphine               |
| TOSUN-OZIPEK  | Ilknur                 |

|                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| TOUSSAINT        | Emilie                    |
| TRIMBORN         | Esther Jeannine Marcelle  |
| TROSSAT          | Pauline Anne-Marie        |
| VALROFF          | Stéphanie                 |
| VARGAS           | Nathalie                  |
| VAUDRION-ROEHRIG | Alexandra                 |
| VETTER           | Régine                    |
| VICQ             | Emilie Frédérique Viviane |
| WALCKER          | Sophie                    |
| WATERLOT         | Anne-Mélanie              |
| WEERTS-MARIE     | Sandrine                  |
| WEYNACHT         | Yannick                   |
| ZAEPPFEL         | Sandra                    |
| ZEYSSOLFF        | Aude Eve Line             |

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de candidats admis à se présenter à l’épreuve orale : 177</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|



**Réunion du jury d'admission**  
**Examen professionnel de rédacteur principal de**  
**1<sup>re</sup> classe**  
**SESSION 2024**

**Unité**  
***Concours et***  
***examens***

**VENDREDI 20 DECEMBRE 2024**

**Missions Facultatives**  
**Innovation & Accompagnement**

# ORDRE DU JOUR

## INTRODUCTION : les attributions du jury

- 1)Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen.
- 2)Examen des incidents constatés et délibération
- 3)Fixation du seuil d'admission et établissement de la liste des candidats admis

# Introduction : les attributions du jury

## Assure la police de l'examen

- Statue sur les faits constatés lors de l'épreuve.  
Élimine certains candidats, le cas échéant.

## Arrête la liste des candidats admis

- Fixation d'un seuil d'admission

Article 6 du décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : « Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. »

- Élimination de fait des candidats absents aux épreuves orales
- Élimination des candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20

Article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

# 1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

## Éléments d'information relatifs :

A. aux profils des candidats ;

B. aux résultats des candidats ;

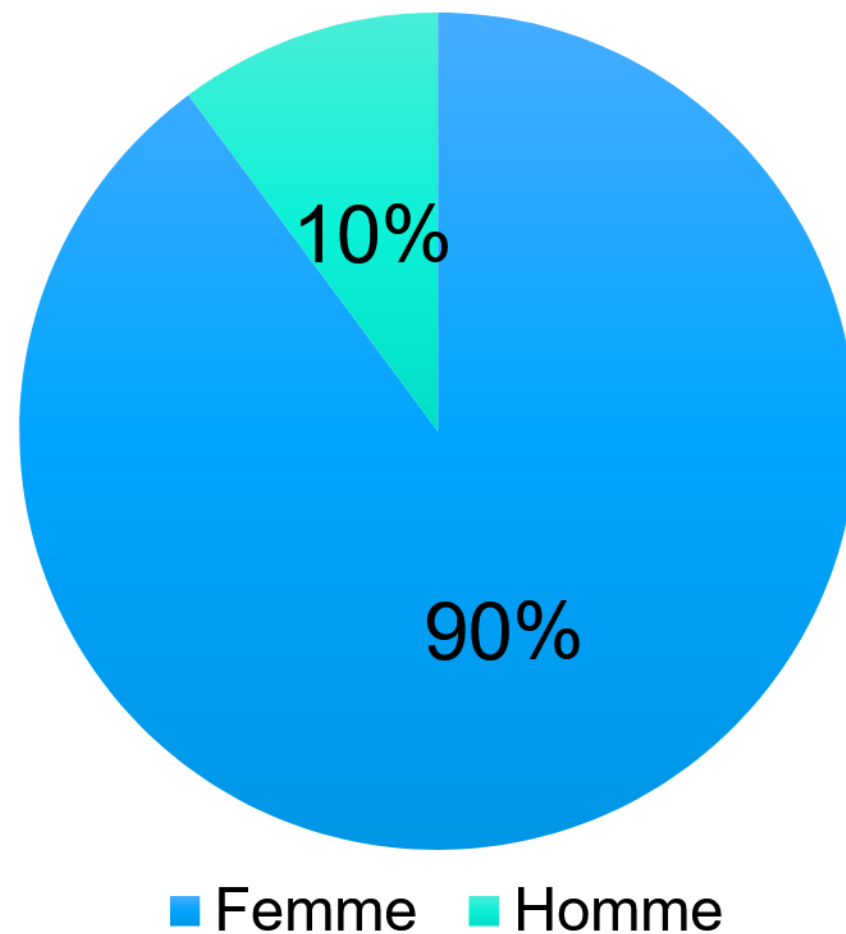
C. à l'analyse pédagogique .

# 1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

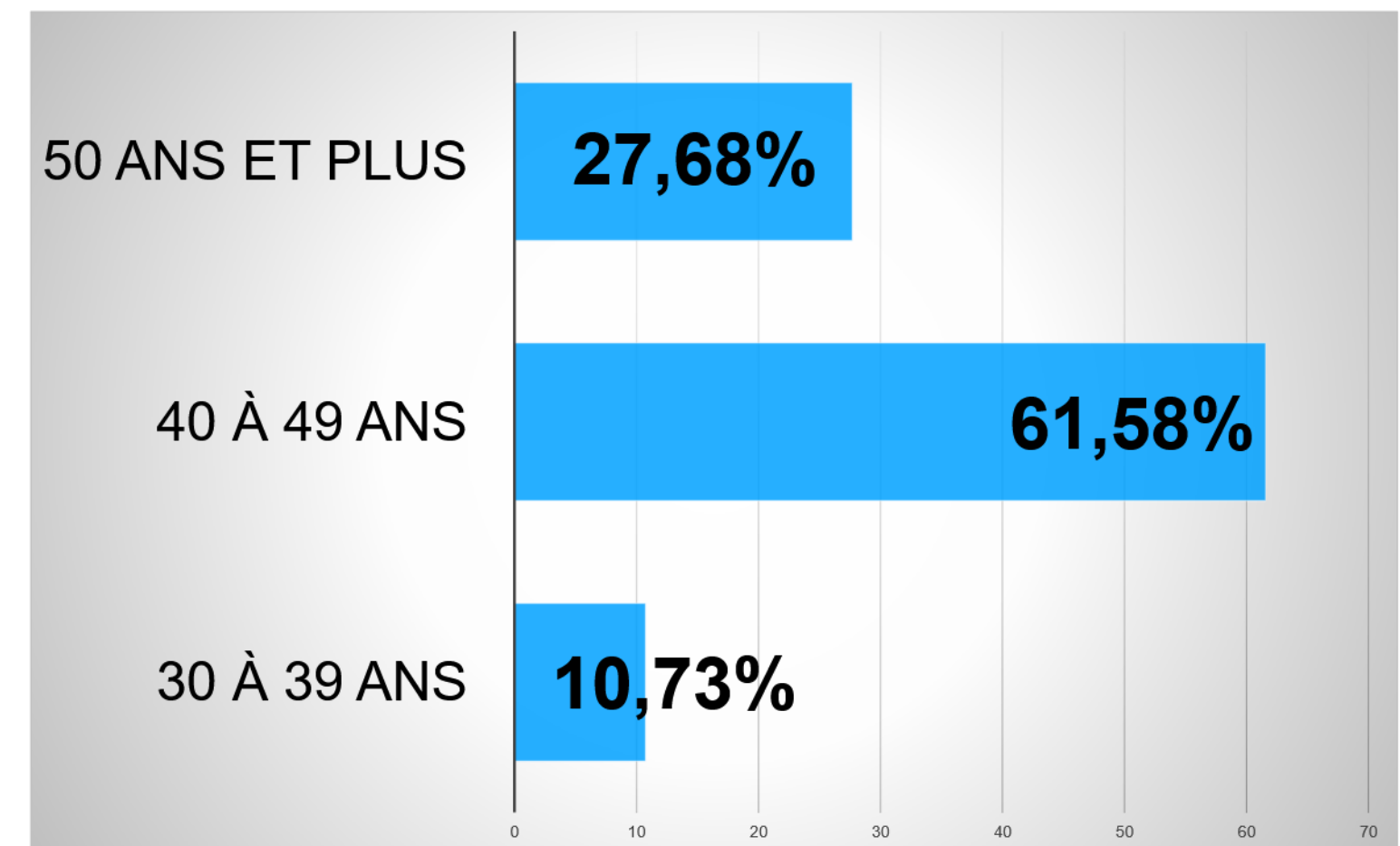
## A) Données relatives aux profils des candidats admis à se présenter

**Nombre de candidats admis à se présenter : 177 candidats** (154 en 2022)

➡ Répartition par genre

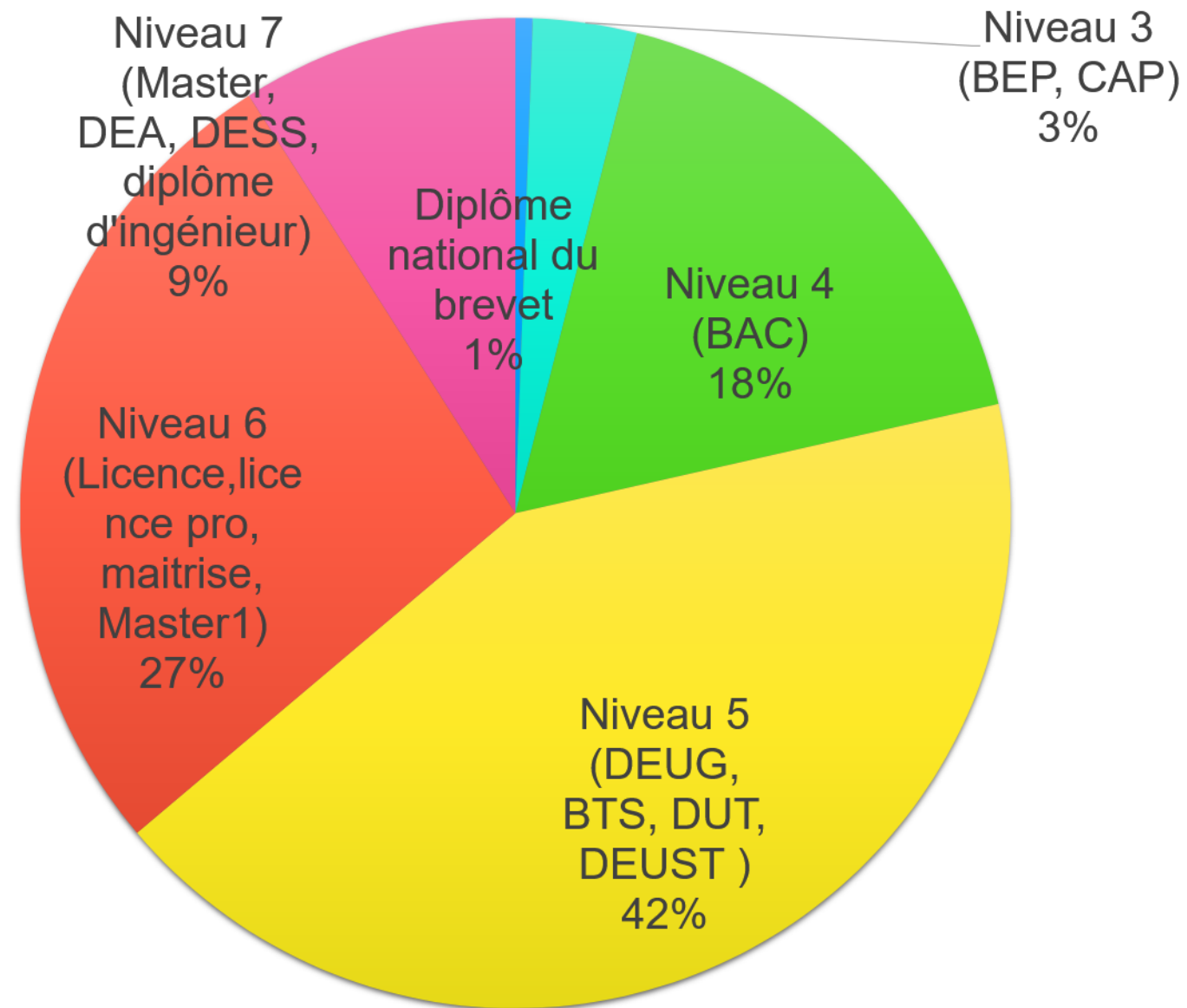


➡ Répartition par tranche d'âge

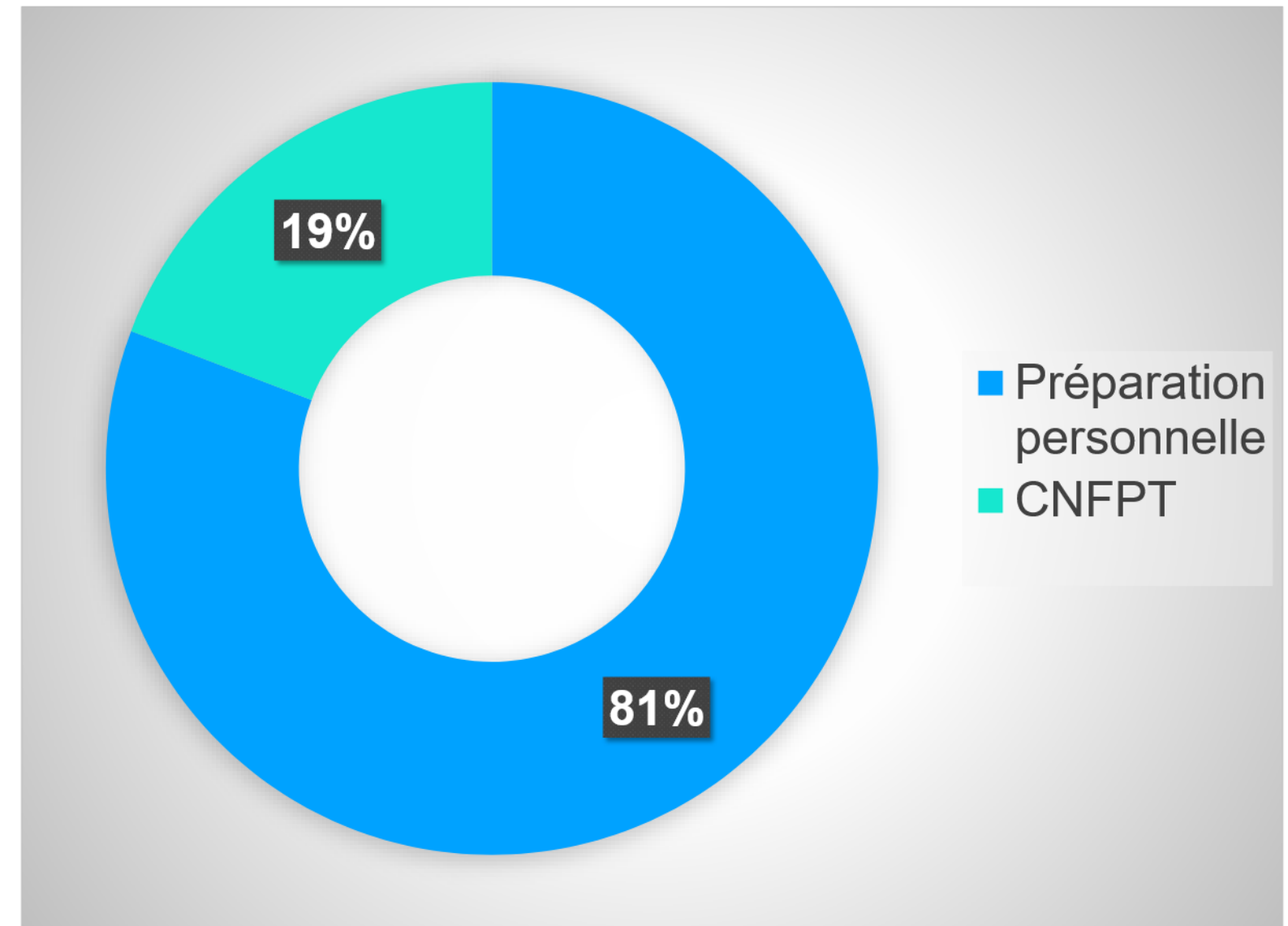


# 1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

→ Répartition par niveau de diplôme



→ Répartition par préparation suivie



# 1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

## B) Données relatives aux résultats de l'épreuve d'admission :

### LIBELLÉ DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION :

« L'épreuve orale consiste en entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle : il se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) »

| Admissible | Présents à l'épreuve d'admission | Taux d'absentéisme |
|------------|----------------------------------|--------------------|
| 177        | 168                              | 5 %                |

# 1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

| Nombre de groupe d'examinateurs | Nombre de candidats | Epreuve   | Moyenne | Note la plus haute | Note la plus basse |
|---------------------------------|---------------------|-----------|---------|--------------------|--------------------|
| 3                               | 168                 | Entretien | 10,42   | 17,5               | 2,5                |

# 1) Compte-rendu des opérations relatives à l'organisation de l'examen

## C) Données relatives à l'analyse pédagogique

### FORCES DES CANDIDATS

- Exposés préparés et pour certains, bien structurés ;
- La présentation permet d'aborder des thématiques sur lesquelles les candidats peuvent être interrogés ;
- Prise de recul sur les pratiques professionnelles ;
- Candidats qui maîtrisent leur poste.

## FAIBLESSES DES CANDIDATS

- Manque de préparation de certains candidats ;
- Mauvaise gestion du temps : présentations trop courtes ou trop longues ;
- Problème de gestion du stress ;
- Epreuve abordée de manière trop scolaire ;
- Méconnaissance des attendus du grade : objet de l'examen professionnel ;
- Connaissances territoriales limitées aux domaines d'activités ;
- Difficulté à mettre en valeur les missions et les compétences ;
- Motivations centrées sur la légitimité et la reconnaissance du poste actuel ;
- Peu de candidats se démarquent par la qualité de leurs projets professionnels ;
- Manque d'esprit critique ;
- Difficultés dans les mises en situation.

## CONSEILS AUX CANDIDATS

- Préparer l'épreuve orale et s'entraîner
- Exploiter l'intégralité des 5 minutes accordées et avoir une meilleure maîtrise du temps d'exposé ;
- Eviter la récitation scolaire ;
- Personnaliser la présentation trop formatée et illustrer d'exemples concrets permettant de valoriser davantage les compétences acquises, mettre en avant les réalisations les plus significatives ;
- Mieux valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre du recul et de la hauteur sur sa situation professionnelle et personnelle ;
- Être en capacité de se projeter sur un avenir à moyen terme ;
- Susciter les thématiques sujettes à questions de la part du jury ;
- Lire la presse territoriale pour s'approprier l'actualité et les enjeux des projets/réformes
- Travailler en profondeur la diversité des matières: budget, lois fondamentales et élargir sa culture territoriale ;

- Être concret et factuel dans les mises en situation,

## 2) Examen des incidents constatés et délibération

Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve d'admission.

→Aucun fait constaté

## **2) Examen des incidents constatés et délibération**

**Fixation du seuil d'admission  
et établissement de la liste des candidats admis**

**Rédaction du PV**

### 3) Fixation du seuil d'admission et établissement de la liste des candidats admis

**Article 6 du décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :**

*« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. »*

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.*

*Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.*

*A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. »*

**Article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

*« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »*

*« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve »*

**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY  
D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS  
PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR  
PRINCIPAL DE 1RE CLASSE - SESSION 2024**

Le vendredi 20 décembre à 13H30 s'est réuni au siège du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, le jury d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1re classe désigné par l'arrêté n° 298/24/AF/VB/CTT/BH/LC en date du 08 août 2024 conformément au décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, qui fixe la composition minimale du jury.

Conformément à l'article 15 du décret n° 2009-756 du 22 juin 2009, la Présidente du jury transmet au Président du centre de gestion la liste des candidats admis avec un compte-rendu de l'ensemble des opérations.

**Sont présents :**

**LES ÉLUS LOCAUX :**

|                                       |                                                            |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Madame Delphine ROBAT                 | Conseillère municipale<br>Commune de Creney (10)           |
| Monsieur Jonathan LEIDNER-<br>WALDECK | Conseiller municipal délégué<br>Commune de Créhange (57)   |
| Monsieur Alain PAUPHILET              | Conseiller municipal<br>Commune de Sermaize-les-Bains (51) |

**LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Nathalie LAURITZ     | <i>Présidente du jury</i><br>Attaché principal territorial<br>Directrice générale des services<br>Commune de Gundershoffen (67)                                                                                                                                                                                                                                          |
| Monsieur Guillaume GALLAIRE | Attaché principal territorial<br>Responsable carrière, paie et budget<br>Département de la Meuse (55)                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Madame Rachel FERNANDES     | Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions<br>fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet<br>2013<br>Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe<br>Gestionnaire finances et comptabilité<br>Commune de Frouard (54)<br><i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci<br/>serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i> |

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

|                             |                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Jeanne POUTOT        | Attaché territorial<br>Responsable des ressources humaines<br>Commune de Jarville-la-Malgrange (54)                                                                  |
| Monsieur Laurent DERBOULLES | Maitre de conférences hors classe<br>Maitre de conférences de Droit public<br>Université de Reims Champagne-Ardenne (51)                                             |
| Madame Maud HUGOT           | Représentante du CNFPT, désignée en application<br>de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984<br>modifié<br>Référénte handicap<br>Rectorat NANCY-METZ (54) |

POINT I : INCIDENTS PENDANT L'ÉPREUVE ORALE

I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve ne nécessitant pas de décision de la part du jury :

Néant

I.2. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement de l'épreuve nécessitant une décision de la part du jury :

Néant

POINT II : RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ORALE

La Présidente rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2012-941 du 1<sup>er</sup> aout 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. (...)»

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »

#### APRÈS L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES À L'ÉPREUVE

Par les 177 candidats autorisées à se présenter à l'épreuve orale et présents à cette épreuve, dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à l'examen professionnel et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

**ET CONFORMEMENT À L'ARTICLE 6 DU DECRET N°2012-941 DU 1<sup>er</sup> AOUT 2012 FIXANT  
LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
PRÉVU À L'ARTICLE 18-III DU DECRET N° 2012-924 DU 30 JUILLET 2012  
PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS  
TERRITORIAUX QUI PRÉVOIT QUE :**

« Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

*Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. »*

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSION À 10/20 ET DÉCLARENT ADMIS

les **90 candidats** disposant aux épreuves d'une moyenne égale ou supérieure aux seuils d'admission fixés ci-dessus et dont le détail figure en annexe.

Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe. Cette liste se compose chacune du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous.

| NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS | NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSION | NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES |
|---------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|
| 177                       | 4                                       | 8                                   |

#### POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », la Présidente lève la séance à 14H00.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

~~~~~

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Delphine ROBAT	
Monsieur Jonathan LEIDNER- WALDECK	
Monsieur Alain PAUPHILET	

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Nathalie LAURITZ	
Monsieur Guillaume GALLAIRE	
Madame Rachel FERNANDES	

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Jeanne POUTOT	
Monsieur Laurent DERBOULLES	
Madame Maud HUGOT	

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR PRINCIPAL DE
1ERE CLASSE (AVG)
SESSION 2024**

JURY D'ADMISSION – 20 DECEMBRE 2024

TYPE : EXAMEN PROFESSIONNEL

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

Nom	Prénom
ADENOT CARLESSO	Alexandra
ALLIOT	Emilie Bernard Martine
ANDRY	Aurore Renée Suzanne
BECRET	Sandrine
BIEGEL	Frédérique
BLANCHE	Salima
BLAVIER	Michael
BONEL	Stéphanie
BOUSSELLIER-RONDWASSER	Sandrine
BRANDL	Michael
CANNEAU ROY	Lydia
CASTELLAZZI	Claire
CENTONZE	Elodie
CERUTTI	Amandine
CHABEUF	Damien
CHAMPY	Catherine Andrée

1 / 4

Delphine ROBAT 	Jonathan LEIDNER-WALDECK 	Alain PAUPHILET 	Nathalie LAURITZ 	Guillaume GALLAIRE 
Rachel FERNANDES 	Jeanne POUTOT 	Laurent DERBOULLES 	Maud HUGOT 	

CLEMENT	Lelia
COMBLET	Mélanie Irène Marcelle
CROSTA	Myriam
DELALANDE	Odile Marie-Louise Sylvie
DELEPINE	Veronique
DEMART	Amandine
DESERT	Izabel
DIEMER	Rachel
DINET	Cécilia
DREYFUS	Sandrine
DUBUISSON	Alexandra
DUVILLET	Mathieu
ERB	Elodie
ERTLE	Marjorie
FORTANT	Mélanie
FORTIER	Stéphanie
FRIEH	Katia
GABIOT	Julie Marie Catherine
GIRARD	Karine Denise Lucienne
GUIZOT	Virginie
GUTTON	Paula
IMHOFF	Audrey
JANKOWSKI	Nathalie
JEUNOT	Loïc Michel Yannick
KOC	Songul

2 / 4

Delphine ROBAT 	Jonathan LEIDNER- WALDECK 	Alain PAUPHILET 	Nathalie LAURITZ 	Guillaume GALLAIRE 
Rachel FERNANDES 	Jeanne POUTOT 	Laurent DERBOULLES 	Maud HUGOT 	

LARCHEZ	Marjorie
LARGE	Karine
LEBEAU	Jessica
MAITRE	Isabelle
MANGEOLLE	Cecilia
MARCHAND	Virginie
MARLIER	Laure
MASSETTE	Adeline Micheline Denise
MATHOT	Bérangère
MAZZA	Jimmy
MEYER	Emilie
MICHEL	Laetitia
MOUGEOT	Edwige
MOUGINOT	Fanny
MULLER	Eric
NOEL	Jean
PENAGOS	Angelique
PERRACHE	Véronique
PESQUER	Sandrine
PIERRE	Cécile Marie
POISSY	Estelle
PONSOT	Lucille
POUILLON	Gwladys
PY	Sabrina
REIMAO	Helene

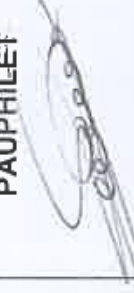
3 / 4

Delphine ROBAT 	Jonathan LEIDNER- WALDECK 	Alain PAUPHILET 	Nathalie LAURITZ 	Guillaume GALLAIRE 
Rachel FERNANDES 	Jeanne POUTOT 	Laurent DERBOULLES 	Maud HUGOT 	

ROMO	Julie
ROMPEL	Christine Nathalie
ROSATO	Virginie
ROUSSEL-GALLE	Amandine
SCHMITT	Anne-Christelle
SCHORDAN	Veronique
SCHUFFENECKER	Sandie
SCHUTZ	Cécile
SIMON	Sandra
SOMMIER	Agnes
SPIELBERG	Claudia
TAFFOREAU	Anne
TAILLEFER	Laetitia
TALFUMIER	Delphine
TOSUN-OZIPEK	Ilknur
TROSSAT	Pauline Anne-Marie
VALROFF	Stéphanie
VARGAS	Nathalie
VAUDRION-ROEHRIG	Alexandra
VICQ	Emilie Frédérique Viviane
WATERLOT	Anne-Mélanie
WEYNACHT	Yannick
ZAEPFFEL	Sandra
ZEYSSOLFF	Aude Eve Line

Nombre de candidats admis : 90

4/4

Delphine ROBAT 	Jonathan LEIDNER- WALDECK 	Alain PAUPHILET 	Nathalie LAURITZ 	Guillaume GALLAIRE 
Rachel FERNANDES 	Jeanne POUTOT 	Laurent DERBOULLES 	Maud HUGOT 	